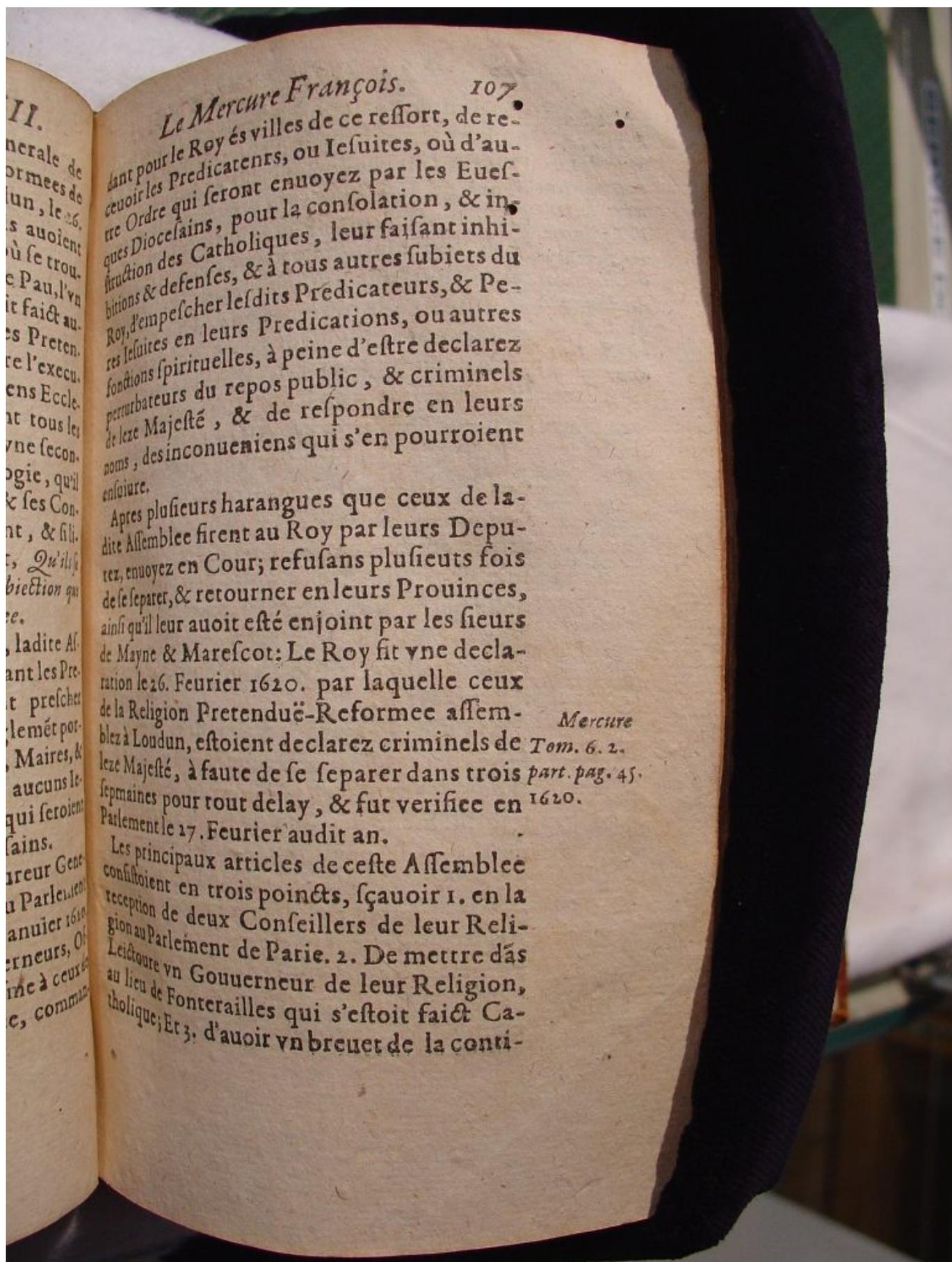
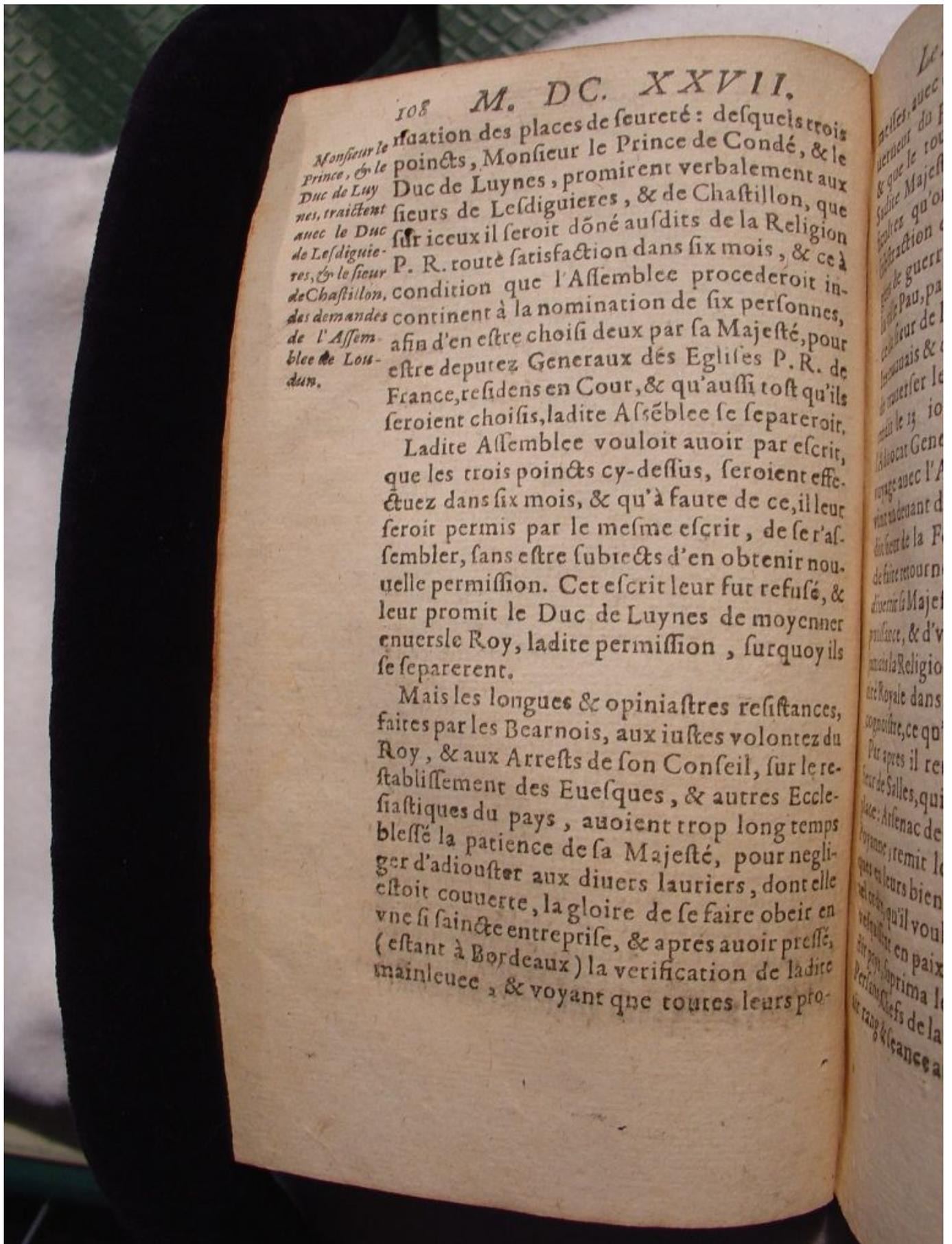


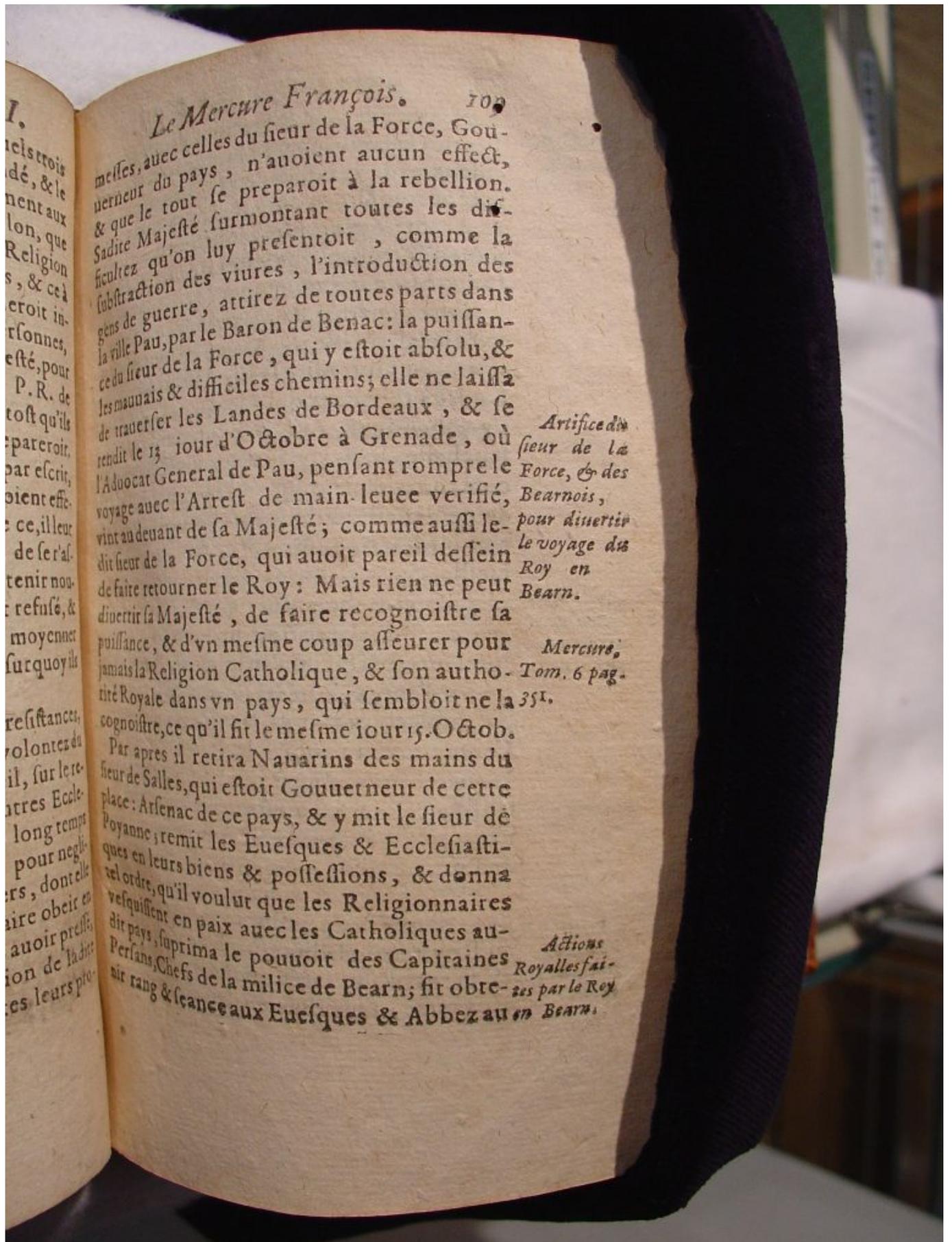
1627_107.jpg



1627_108.jpg



1627_109.jpg



Le Mercure François. 709

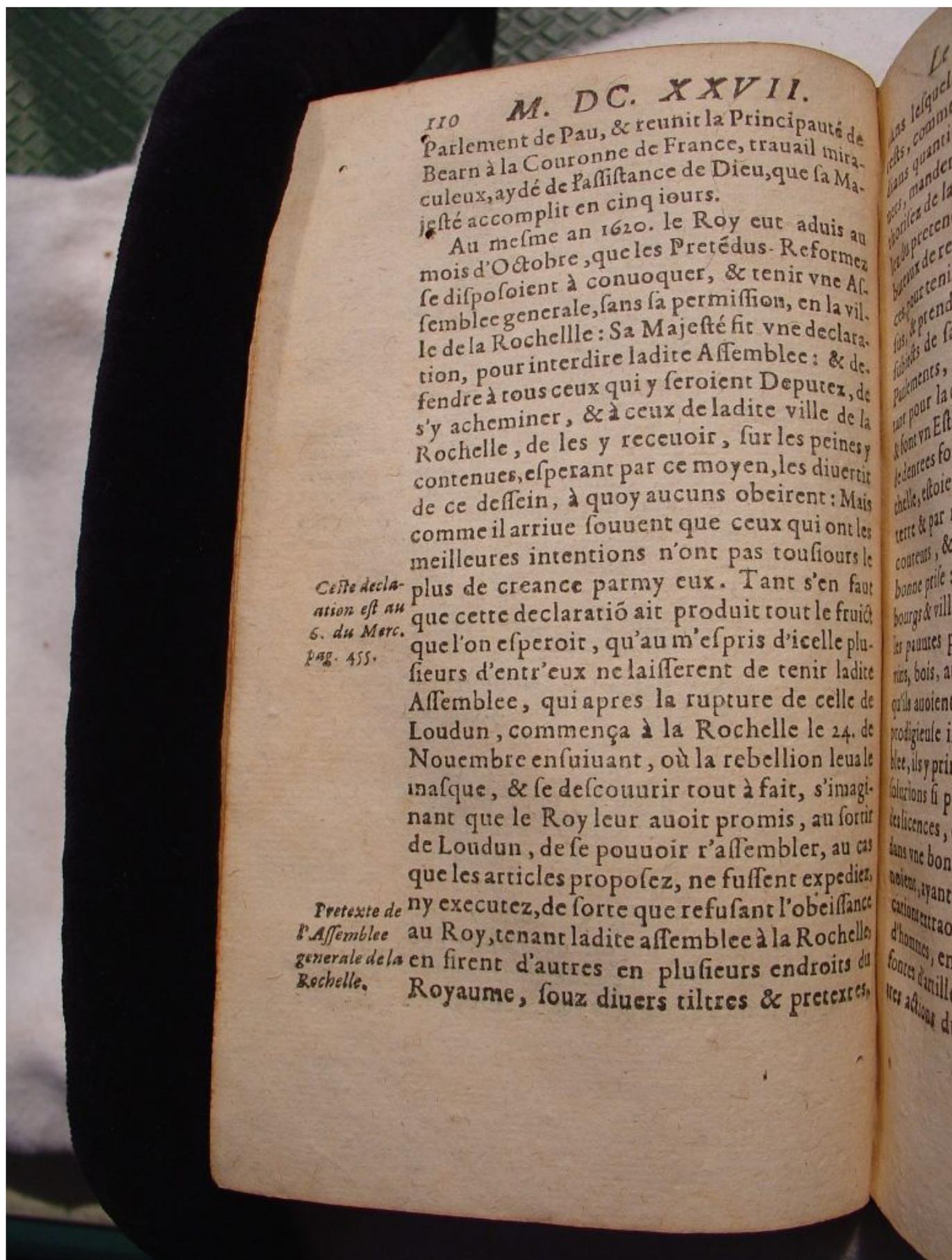
I. Quelserois dé, & le nent aux lon, que Religion s, & ce à eroit in- rsonnes, esté, pour P. R. de tost qu'ils pareroit. par escrit, oient effe- ce, il leur de ser'al- tenir nou- refusé, & moyenner surquoy ils resistance, volonte du il, sur le re- autres Eccle- long temps pour negli- ers, dont elle aire obeir en avoir press- ion de l'adre- es leurs pro-'.
meilles, avec celles du sieur de la Force, Gouverneur du pays, n'avoient aucun effect, & que le tout se preparoit à la rebellion. Sadite Majesté surmontant toutes les difficultés qu'on luy presentoit, comme la subtraction des viures, l'introduction des gens de guerre, attirez de toutes parts dans la ville Pau, par le Baron de Benac: la puissance du sieur de la Force, qui y estoit absolu, & les mauvais & difficiles chemins; elle ne laissa de traverser les Landes de Bordeaux, & se rendit le 13 iour d'Octobre à Grenade, où l'Advoocat General de Pau, pensant rompre le voyage avec l'Arrest de main-leuee verifié, vint au devant de sa Majesté; comme aussi le dit sieur de la Force, qui avoit pareil dessein de faire retourner le Roy: Mais rien ne peut divertir sa Majesté, de faire reconnoistre sa puissance, & d'un mesme coup asséurer pour jamais la Religion Catholique, & son autorité Royale dans vn pays, qui sembloit ne la cognoistre, ce qu'il fit le mesme iour 15. Octob.
Par apres il retira Navarins des mains du sieur de Salles, qui estoit Gouverneur de cette place: Arsenac de ce pays, & y mit le sieur de Poyanne; remit les Euesques & Ecclesiastiques en leurs biens & possessions, & donna tel ordre, qu'il voulut que les Religionnaires vesquistent en paix avec les Catholiques au dit pays, supprima le pouuoit des Capitaines Persans, Chefs de la milice de Bearn; fit obtenir rang & seance aux Euesques & Abbez au

Artifice du sieur de la Force, & des Bernois, pour divertir le voyage du Roy en Bearn.

Mercurio, Tom. 6 pag. 351.

Actions Royales faites par le Roy en Bearn.

1627_110.jpg



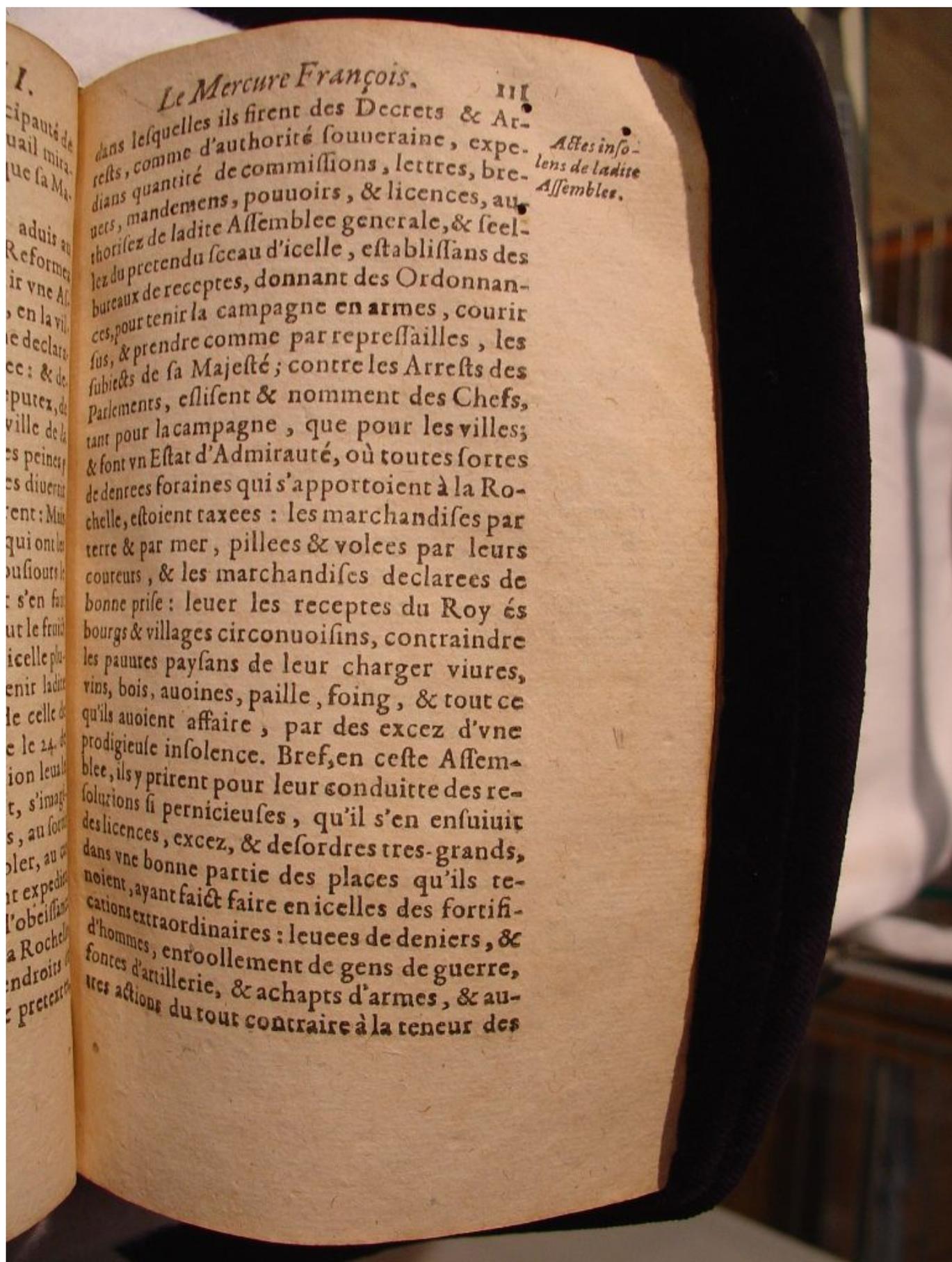
110 M. DC. XXVII.
Parlement de Pau, & reunit la Principauté de
Bearn à la Couronne de France, travail mira-
culeux, aydé de l'assistance de Dieu, que sa Ma-
jesté accomplit en cinq iours.

Au mesme an 1620. le Roy eut aduis au
mois d'Octobre, que les Pretendus. Reformez
se dispoisoient à conuoquer, & tenir vne As-
semblee generale, sans sa permission, en la vil-
le de la Rochelle: Sa Majesté fit vne declara-
tion, pour interdire ladite Assemblée: & de-
fendre à tous ceux qui y seroient Deputez, de
s'y acheminer, & à ceux de ladite ville de la
Rochelle, de les y receuoir, sur les peines y
contenues, esperant par ce moyen, les diuertir
de ce dessein, à quoy aucuns obeirent: Mais
comme il arriue souuent que ceux qui ont les
meilleures intentions n'ont pas tousiours le
plus de creance parmy eux. Tant s'en faut
que cette declaratió ait produit tout le fruit
quel'on esperoit, qu'au m'espris d'icelle plu-
sieurs d'entr'eux ne laisserent de tenir ladite
Assemblée, qui apres la rupture de celle de
Loudun, commença à la Rochelle le 24. de
Nouembre ensuiuant, où la rebellion leua le
masque, & se descouurir tout à fait, s'imagi-
nant que le Roy leur auoit promis, au sortir
de Loudun, de se pouuoir r'assembler, au cas
que les articles proposez, ne fussent expediez,
ny executez, de sorte que refusant l'obeissance
au Roy, tenant ladite assemblee à la Rochelle,
en firent d'autres en plusieurs endroits du
Royaume, souz diuers tiltres & pretextes,

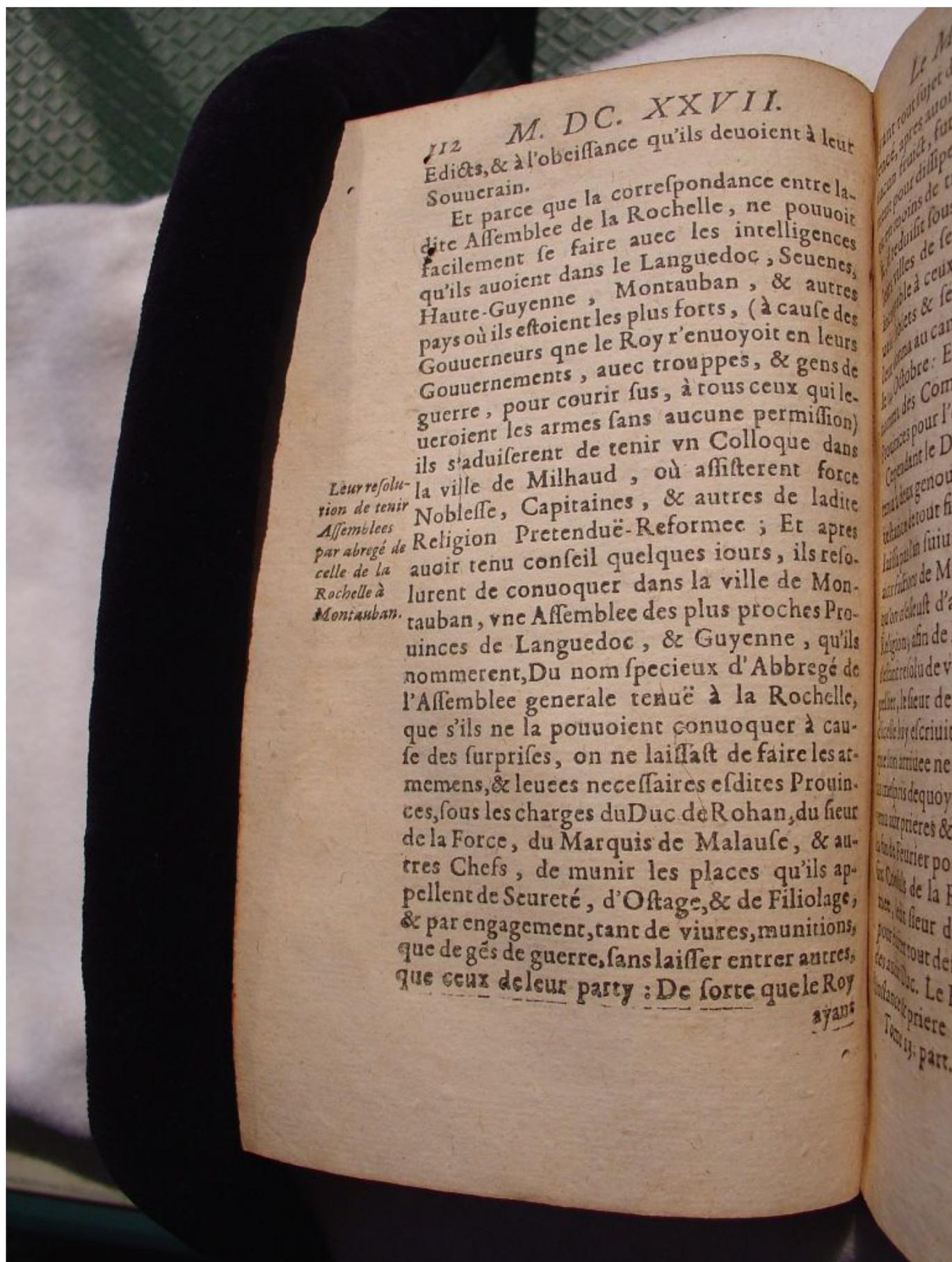
*Cette decla-
ration est au
6. du Merc.
pag. 455.*

*Pretexte de
l'Assemblée
generale de la
Rochelle.*

1627_111.jpg



1627_112.jpg



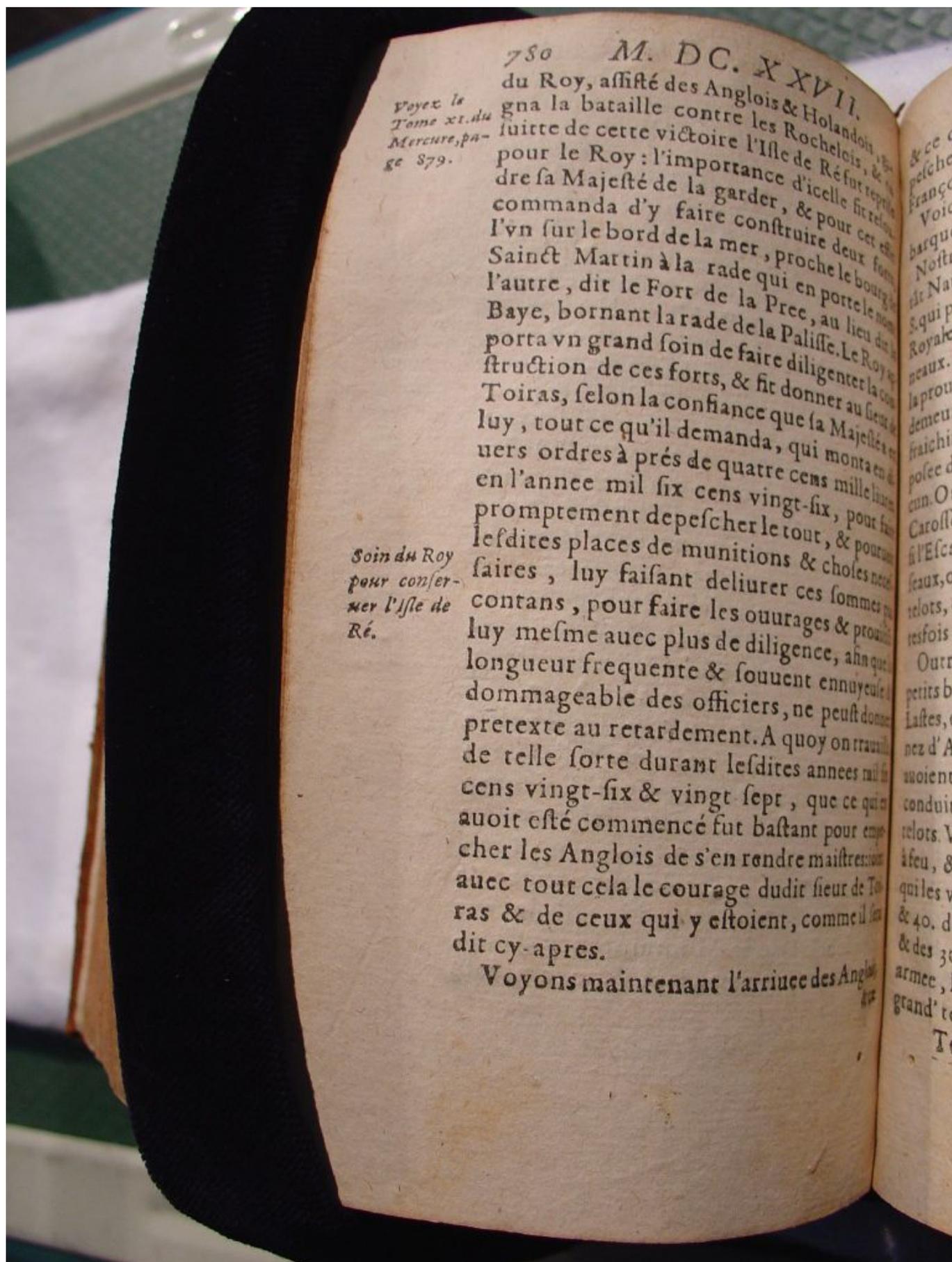
112 M. DC. XXVII.
Edicts, & à l'obeissance qu'ils deuoient à leur Souuerain.

Et parce que la correspondance entre ladite Assemblée de la Rochelle, ne pouuoit facilement se faire avec les intelligences qu'ils auoient dans le Languedoc, Seuenes, Haute-Guyenne, Montauban, & autres pays où ils estoient les plus forts, (à cause des Gouverneurs que le Roy r'enuoyoit en leurs Gouvernements, avec troupes, & gens de guerre, pour courir sus, à tous ceux qui leueroient les armes sans aucune permission) ils s'aduiferent de tenir vn Colloque dans la ville de Milhaud, où assisterent force Noblesse, Capitaines, & autres de ladite Religion Pretenduë-Reformee; Et apres auoir tenu conseil quelques iours, ils resolerent de conuoquer dans la ville de Montauban, vne Assemblée des plus proches Provinces de Languedoc, & Guyenne, qu'ils nommerent, Du nom specieux d'Abregé de l'Assemblée generale tenuë à la Rochelle, que s'ils ne la pouuoient conuoquer à cause des surprises, on ne laissast de faire les attemens, & leuees necessaires esdites Provinces, sous les charges du Duc de Rohan, du sieur de la Force, du Marquis de Malausc, & autres Chefs, de munir les places qu'ils appellent de Seureté, d'Ostage, & de Filiolage, & par engagement, tant de viures, munitions, que de gés de guerre, sans laisser entrer autres, que ceux de leur party: De sorte que le Roy

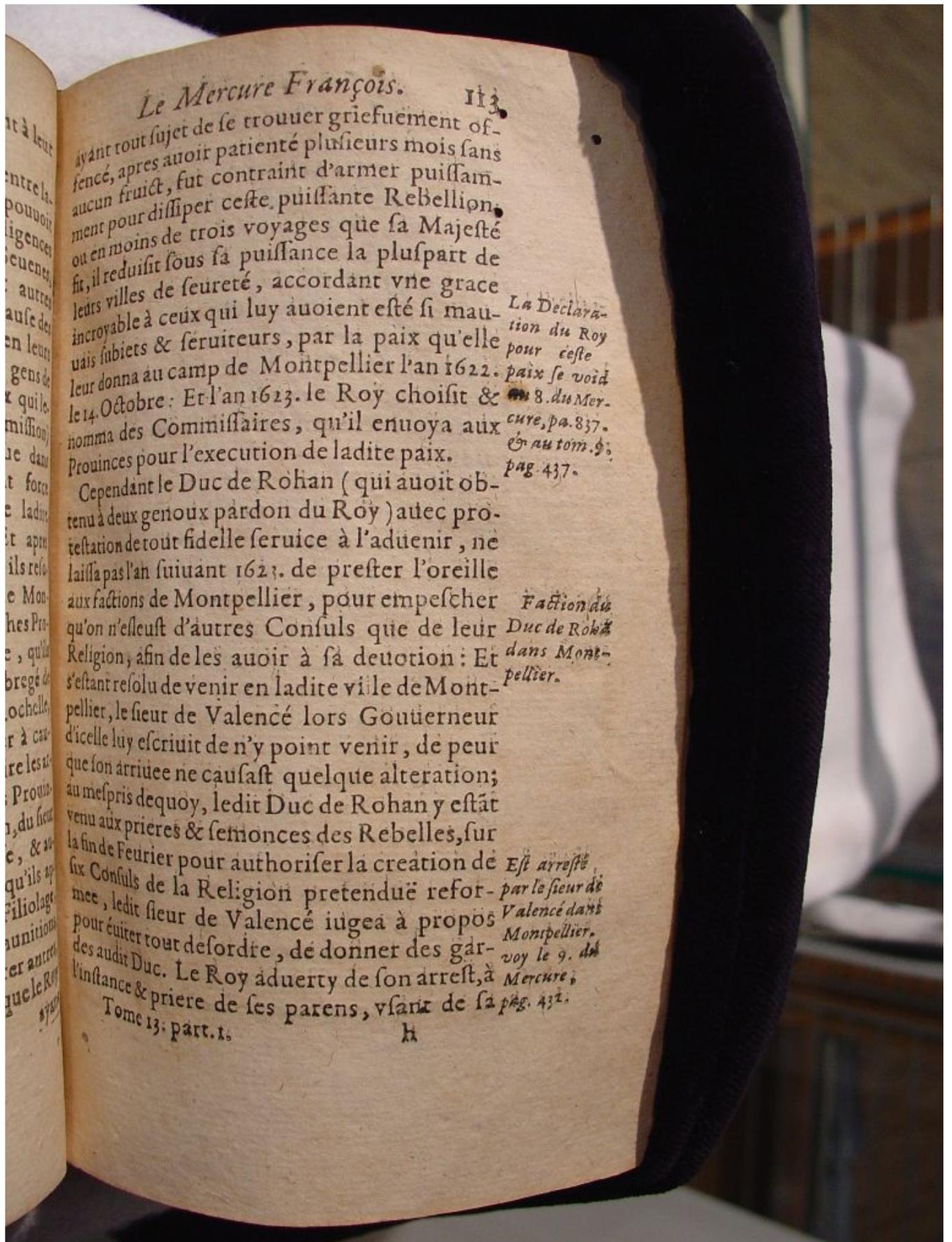
Leur resolution de tenir Assemblies par abregé de celle de la Rochelle à Montauban.

ayant

1627_800.jpg



1627_113.jpg



Le Mercure François. 113.

ayant tout sujet de se trouver grièvement offensé, apres auoit patienté plusieurs mois sans aucun fruit, fut contraint d'armer puissamment pour dissiper ceste puissante Rebellion, ou en moins de trois voyages que sa Majesté fit, il reduisit sous sa puissance la pluspart de leurs villes de seureté, accordant vne grace incroyable à ceux qui luy auoient esté si mauuais subiets & seruiteurs, par la paix qu'elle leur donna au camp de Montpellier l'an 1622. le 14. Octobre. Et l'an 1623. le Roy choisit & nomma des Commissaires, qu'il enuoya aux Prouinces pour l'execution de ladite paix.

Cependant le Duc de Rohan (qui auoit obtenu à deux genoux pardon du Roy) avec protestation de tout fidelle seruice à l'aduenir, ne laissa pas l'an suiuant 1623. de prester l'oreille aux factions de Montpellier, pour empescher qu'on n'esleust d'autres Consuls que de leur Religion, afin de les auoir à sa deuotion: Et s'estant resolu de venir en ladite ville de Montpellier, le sieur de Valencé lors Gouverneur d'icelle luy escriuit de n'y point venir, de peur que son arriuee ne causast quelque alteration; au mespris dequoy, ledit Duc de Rohan y estât venu aux prieres & sermons des Rebelles, sur la fin de Feurier pour authoriser la creation de six Consuls de la Religion pretenduë reformee, ledit sieur de Valencé iugea à propos pour euiter tout desordte, de donner des gardes audit Duc. Le Roy aduertiy de son arrest, à l'instance & priere de ses parens, vsant de sa

La Declaration du Roy pour ceste paix se void au 8. du Mercure, pa. 837. En au tom. 9. pag. 437.

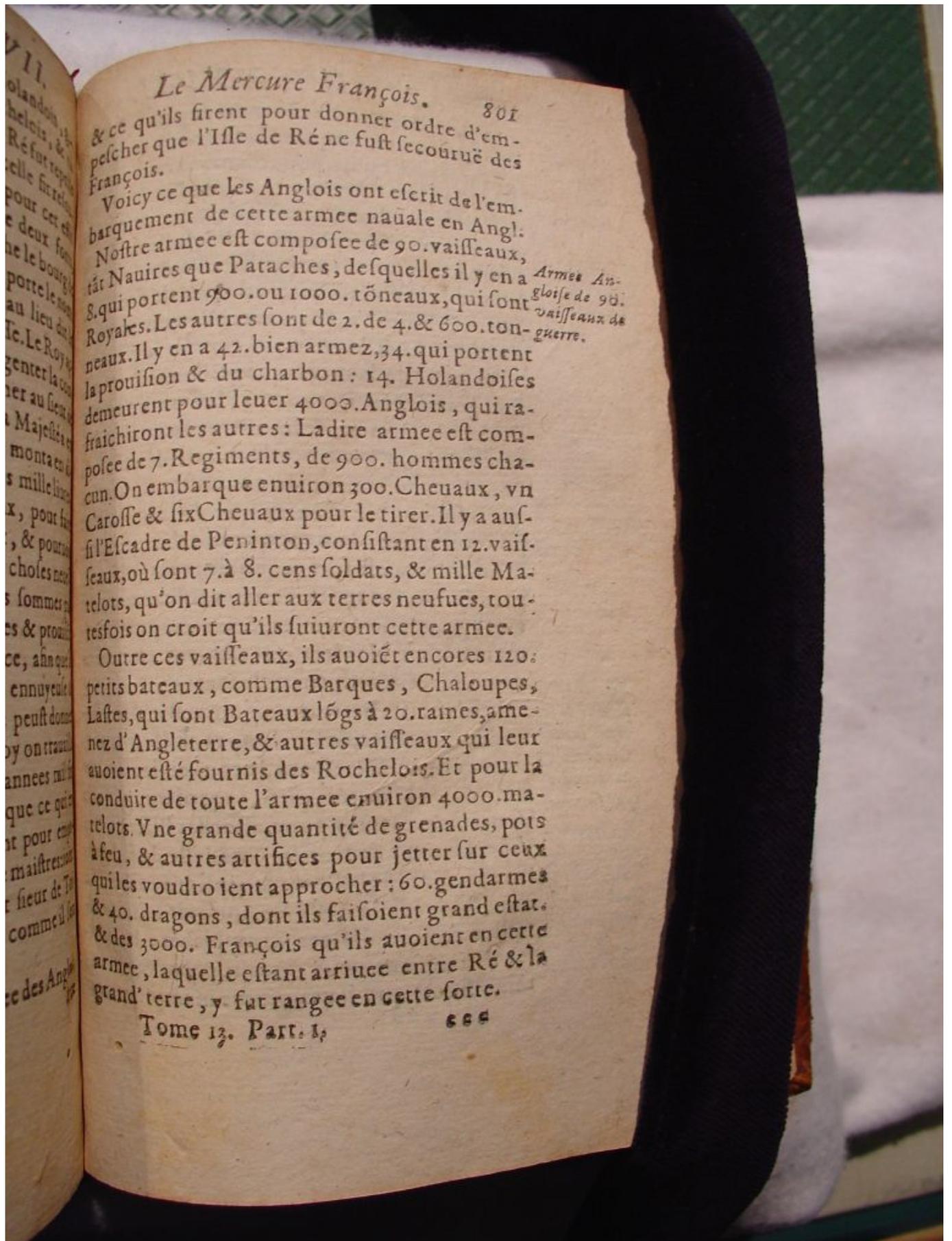
Faction du Duc de Rohan dans Montpellier.

Est arresté par le sieur de Valencé dans Montpellier, voy le 9. du Mercure, pag. 432.

Tome 13. part. 1.

h

1627_801.jpg



Le Mercure François.

801

& ce qu'ils firent pour donner ordre d'empescher que l'Isle de Ré ne fust secouruë des François.

Voicy ce que les Anglois ont escrit de l'embarquement de cette armee nauale en Angl.

Nostre armee est composee de 90. vaisseaux,

tât Nauires que Pataches, desquelles il y en a

8. qui portent 900. ou 1000. tōneaux, qui sont

Royales. Les autres sont de 2. de 4. & 600. ton-

neaux. Il y en a 42. bien armez, 34. qui portent

la prouision & du charbon: 14. Holandoises

demeurent pour leuer 4000. Anglois, qui ra-

fraichiront les autres: Ladite armee est com-

posee de 7. Regiments, de 900. hommes cha-

cun. On embarque enuiron 300. Cheuaux, vn

Carosse & six Cheuaux pour le tirer. Il y a aus-

si l'Escadre de Peninton, consistant en 12. vaif-

seaux, où sont 7. à 8. cens soldats, & mille Ma-

telots, qu'on dit aller aux terres neufues, tou-

tesfois on croit qu'ils suiuront cette armee.

Outre ces vaisseaux, ils auoiët encores 120.

petits bateaux, comme Barques, Chaloupes,

Lastes, qui sont Bateaux lōgs à 20. rames, ame-

nez d'Angleterre, & autres vaisseaux qui leur

auoient esté fournis des Rochelois. Et pour la

conduire de toute l'armee enuiron 4000. ma-

telots. Vne grande quantité de grenades, pots

à feu, & autres artifices pour jeter sur ceux

qui les voudroient approcher: 60. gendarmes

& 40. dragons, dont ils faisoient grand estat.

& des 3000. François qu'ils auoient en cette

armee, laquelle estant arriuee entre Ré & la

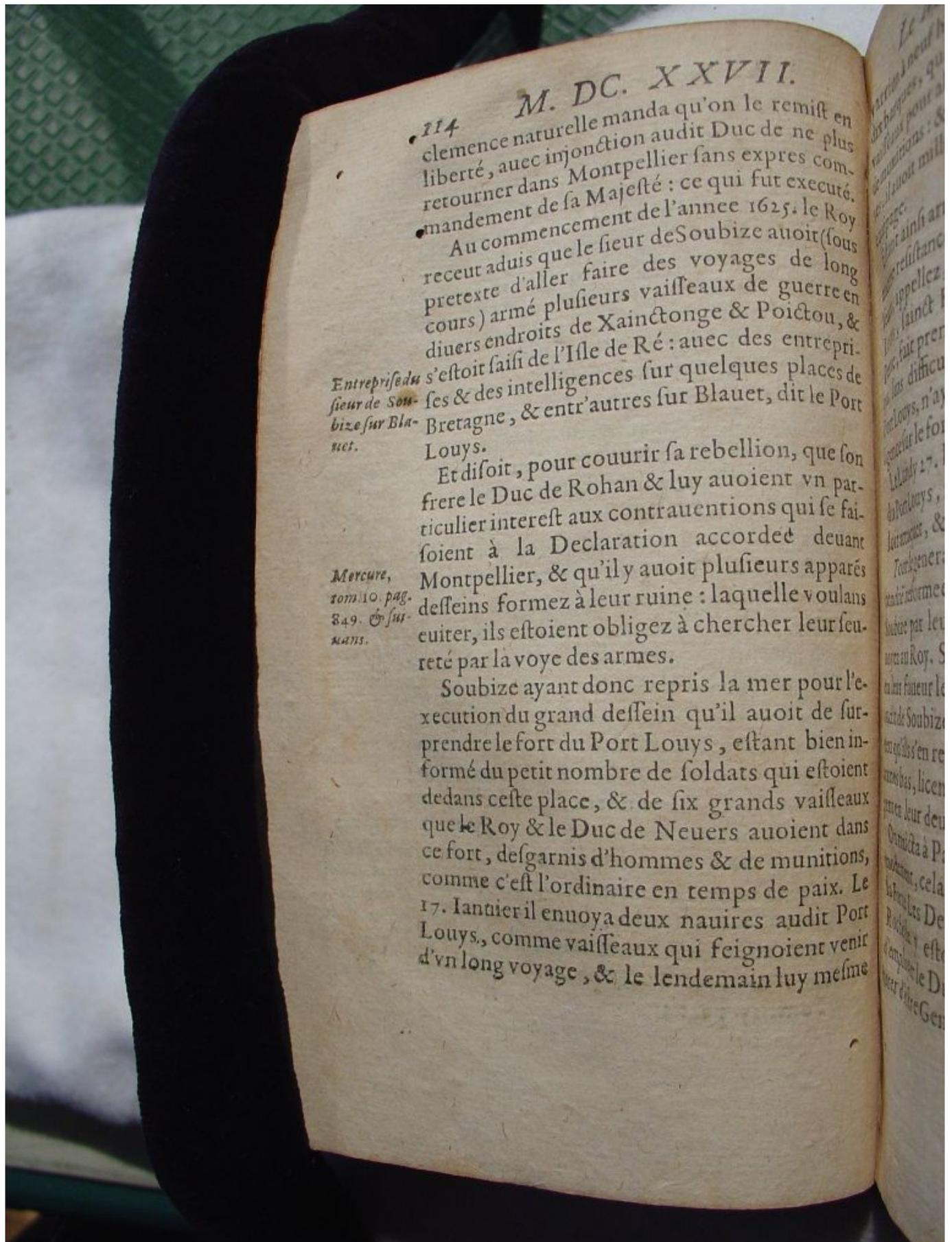
grand' terre, y fut rangee en cette sorte.

*Armée An-
gloise de 90.
vaisseaux de
guerre.*

Tome 13. Part. 1.

666

1627_114.jpg



114 M. DC. XXVII.

clemence naturelle manda qu'on le remist en liberté, avec injonction audit Duc de ne plus retourner dans Montpellier sans expres commandement de sa Majesté : ce qui fut executé.

• Au commencement de l'année 1625. le Roy receut auides que le sieur de Soubize auoit (sous pretexte d'aller faire des voyages de long cours) armé plusieurs vaisseaux de guerre en diuers endroits de Xainctonge & Poictou, & s'estoit faisi de l'Isle de Ré : avec des entreprises & des intelligences sur quelques places de Bretagne, & entr'autres sur Blauet, dit le Port Louys.

Entrepris du sieur de Soubize sur Blauet.

Et disoit, pour couvrir sa rebellion, que son frere le Duc de Rohan & luy auoient vn particulier interest aux contrauentions qui se faisoient à la Declaration accordée deuant Montpellier, & qu'il y auoit plusieurs apparés desseins formez à leur ruine : laquelle voulans euitter, ils estoient obligez à chercher leur seureté par la voye des armes.

Mercur, tom. 10. pag. 349. Et sur 1627.

Soubize ayant donc repris la mer pour l'execution du grand dessein qu'il auoit de surprendre le fort du Port Louys, estant bien informé du petit nombre de soldats qui estoient dedans ceste place, & de six grands vaisseaux que le Roy & le Duc de Nevers auoient dans ce fort, desgarnis d'hommes & de munitions, comme c'est l'ordinaire en temps de paix. Le 17. Iantier il enuoya deux nauires audit Port Louys, comme vaisseaux qui feignoient venir d'vn long voyage, & le lendemain luy même

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan